

3.1.4 Un rapport de forces syndicales délicat^[1].

Ce que j'appelle la « réforme d'AEF » est la solution qui a clairement le soutien de la CFDT. Celle-ci me l'a fait savoir officieusement, mais sans ambiguïté. La CFDT sera par ailleurs, toujours selon les mêmes sources dignes de confiance, fermement opposée aux solutions d'adossement à Radio France et à France Télévisions, que je vais évoquer plus loin. Ces questions ont été évoquées auprès de M François Chérèque par mes interlocuteurs.

Aux yeux de l'intersyndicale de RFI, qui réunit la CGT, FO et le SNJ, la CFDT est considérée comme « compromise » avec M de Pouzilhac. L'intersyndicale estime que son combat contre ce dernier depuis 2008 mérite la récompense politique qu'elle attend du nouveau Gouvernement, c'est-à-dire la disparition d'AEF.

Le Gouvernement est donc apparemment acculé à choisir entre la CFDT et l'intersyndicale.

Mon opinion est la suivante :

- *la CFDT est un meilleur interlocuteur : elle l'a toujours été ; c'est grâce à elle que l'accord du 4 avril 2009 a pu être signé à RFI qui a créé la qualification de « technicien chargé de réalisation » (TCR) qui fusionne les métiers traditionnels de technicien et d'assistant ; cet accord, unique dans l'audiovisuel public, a permis à la technique de RFI de faire de très notables économies de personnel et pourrait constituer un exemple, pour Radio France par exemple ;*

- *l'appui de la CFDT sera nécessaire, quelle que soit l'évolution des structures juridiques, pour faire aboutir les négociations en cours dans chacune des sociétés de l'audiovisuel public ; le calendrier de ces négociations est pressant^[2] ;*

- *la CFDT représente 33%^[3] des voix dans AEF prise dans son ensemble, mais pourrait bénéficier du soutien de la CFTC et de la CGC et représenter alors un peu plus que la majorité ; à RFI, la CFDT rassemble à elle seule 40,6% des voix, le reste allant à l'intersyndicale, dont 18,9% à la CGT, qui sera absente de tout accord, quel qu'il soit, à mon sens.*

La « réforme d'AEF » est donc syndicalement « jouable », pourvu qu'elle bénéficie d'un appui sans faille du Gouvernement et qu'elle n'apparaisse pas comme un moyen de faire survivre « la fusion » à M de Pouzilhac. Il n'est pas anodin à cet égard qu'une supposée « fuite » parue dans « Le Point.fr » du vendredi 22 juin sous la signature de Michel Colomès présente cette solution comme celle qui aurait ma préférence et la qualifie de « désaveu de la politique menée par Pouzilhac ». L'auteur du présent rapport n'est pour rien dans cette fuite, mais elle ne constitue pas un mauvais départ pour la communication gouvernementale, si cette voie devait être retenue. L'article d'Emmanuel Beretta, toujours dans le même journal, va dans le même sens.

^[1] Ce paragraphe n'a pas vocation à figurer dans le rapport public.

^[2] Pour les journalistes, le délai de survie de l'avenant audiovisuel à la CCNTJ est arrivé à échéance le 8 février 2011, et les sociétés concernées ont soit déjà conclu un accord de substitution (France Télévisions le 15 septembre 2011), soit mis en place des mesures unilatérales (Radio France et RFI). Par ailleurs, s'agissant des accords de substitution à la CCCPA, le délai est fixé avant le 8 octobre 2012 pour l'ensemble des sociétés concernées (France Télévisions, Radio France, RFI).

^[3] La représentativité des différentes organisations syndicales aux dernières élections professionnelles tant à AEF dans son ensemble que dans chacune des entités RFI, F24 et MCD figure en annexe II.viii.